



Déclaration SNOPA CGT CTM 30 janvier 2018.

Madame la secrétaire générale,
mesdames et messieurs les
membres du comité technique
ministériel, chers camarades.

Je profite de ce point d'information sur le bilan social présenté dans un document dont je tiens à souligner sa qualité qui représente le fruit d'un énorme travail de la part de vos services.

Dans ce document, nous trouvons des données très intéressantes notamment en ce qui concerne les Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Je voudrais m'attarder sur la situation financière des 2400 OPA employés dans les services du ministère ou dans ses établissements publics.

En page 94, sur le chapitre relatif aux rémunérations mensuelles moyennes, il apparaît que le salaire mensuel moyen des OPA est de 2479€ pour les femmes et 2341€ pour les hommes. C'est important de souligner que nous sommes la seule catégorie professionnelle où le salaire des femmes est supérieur à celui des hommes.

Ce qu'il est important de noter est que le salaire des OPA est globalisé et non différencié en fonction des catégories comme pour les fonctionnaires. Le récent transfert des OPA dans la FPT démontre que le reclassement des OPA s'est effectué de la catégorie C à la catégorie A.

Si nous comparons le salaire médian des fonctionnaires masculins (de la catégorie C à la catégorie A), le choix des hommes s'explique parce que la population des OPA est essentiellement masculine.

Le salaire mensuel médian des fonctionnaires s'élève à 2776€, il est supérieur de 435€ en moyenne à celui des OPA !

Ce chiffre global corrobore bien l'étude que le SNOPA CGT vous a transmis en avril 2017 qui pointe des écarts importants de salaires et de régime indemnitaire entre les fonctionnaires et les OPA et qui fait que nous sommes devenus une des catégories professionnelles les plus mal payées de notre ministère et ce malgré nos qualifications exigées par un diplôme.

Ceci est contraire à ce que vous écrivez dans votre courrier du 12 janvier adressé au SNOPA où vous répondez défavorablement à notre demande de complément indemnitaire exceptionnel. Vous argumentez par le fait que le choix a été fait de réserver son attribution aux plus faibles rémunérations et dont le niveau salarial s'avère moindre que celui des OPA.

Peut-être existe-t-il au sein de notre ministère des catégories professionnelles encore plus mal payées que les OPA dont le salaire des 3 premières classifications en zone 3 est inférieur au SMIC ?

Vous êtes dans l'illégalité et vous le savez !

Mais votre seule réponse pour faire face à ce niveau de rémunération est de donner comme consigne aux services de faire en sorte que les prochaines embauches des OPA se fassent au 2^{ème} niveau de classification lui-même inférieur au SMIC

Sans doute par mesure d'ignorance de nos professions, en plus vous exigez un permis poids lourd lors du recrutement y compris pour des professions telles qu'électriciens, électromécaniciens... ce qui rend pratiquement impossible toute embauche !

C'est absurde !

L'autre absurdité de notre grille salariale fait qu'aujourd'hui la 3^{ème} classification (compagnon avec au minimum 5 ans d'ancienneté) en zone 3 a un salaire de base inférieur à la 1^{ère} classification (ouvrier qualifié) en zone 1.

Autre obligation que vous ne remplissez pas, la revalorisation de la prime d'expérience. Le décret n°2003-936 et l'arrêté interministériel du 30 septembre 2003 prévoient que les montants de la prime d'expérience évoluent par référence à l'augmentation du taux du salaire horaire de base.

La dernière revalorisation de la prime d'expérience remonte au 1^{er} juillet 2010, elle n'a pas été revalorisée depuis et notamment à l'occasion des dernières revalorisations de la grille salariale en juillet 2016 et février 2017.

Quand allez-vous répondre à vos premières obligations : revaloriser le salaire et la prime d'expérience des OPA ?

Vous ne pourrez pas indéfiniment vous retrancher derrière la perspective d'évolution statutaire des OPA certes inscrit à l'agenda social mais toujours en attente de directives de la DGAFP.

D'autant plus que ceci n'est pas une première puisque la première inscription de ce chantier remonte à 2013, elle est restée sans suite depuis, toujours en attente d'une décision de la DGAFP.

Jusqu'à quand allons-nous attendre ?

Madame la secrétaire générale, vous êtes dans l'illégalité nous ne devons pas attendre, nous exigeons des mesures de gestion immédiates dont la première consiste à revaloriser les salaires des OPA !